



Comité d'inspection professionnelle

Président : André St-Hilaire, agr.

Membres

Isabelle Couture, agr.
Mohamed Derouich, agr.
Hugues Francoeur, agr.
Nicolas Jobin, agr.
Sylvain Pagé, agr.
Marc Préfontaine, agr.

Inspecteurs

| | |
|--------------------------|--|
| Jacques Frenette, agr. | Économie, gestion et financement agricoles |
| Jean Lecours, agr. | Économie, gestion et financement agricoles |
| Bernard Doré, agr. | Régie de la production animale |
| Guy Saint-Laurent, agr. | Régie de la production animale |
| Jocelyn Magnan, agr. | Agroenvironnement et régie de la production végétale |
| Lucie Maltais, agr. | Agroenvironnement et régie de la production végétale |
| François Durand, agr. | Aménagement et conservation des sols |
| Guillaume Grégoire, agr. | Régie des terrains de golf |
| Gérard Gilbert, agr. | Phytoprotection |

Secrétaire : Abdenour Boukhalfa, agr.

Soutien administratif : Johanne Bisson

Mandat/Objectif

- Appliquer le Programme de surveillance générale annuel de l'inspection professionnelle;
- Appliquer les mécanismes prévus au *Code des professions* pour l'inspection professionnelle;
- Contrôler et surveiller l'exercice des membres, notamment par l'inspection;
- Se conformer au Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes;
- Transmettre au conseil d'administration la synthèse de ses recommandations effectuées à la suite de la réalisation du programme de surveillance générale ou de l'inspection sur la compétence de certains membres. Il s'agit des principaux manquements observés dans la pratique des membres. Ces renseignements serviront à coordonner les aspects communs des dossiers de l'Ordre des agronomes du Québec, dont la réalisation d'activités de formation continue qui permettront de pallier ces lacunes professionnelles. Ces renseignements serviront aussi à informer adéquatement les agronomes à ce sujet.

- De plus, en conformité avec le processus établi au regard de la création des outils de référence pour les agronomes, il a été convenu que les comités ayant le mandat d'élaborer des éléments des grilles de référence et des lignes directrices ainsi que les comités de révision des grilles de référence doivent compter au moins un membre du comité d'inspection professionnelle, sauf avis contraire de ce comité.